

ZAC La Fayette - Convention de concession - Avenant n° 5

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon a, par une délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1991, décidé de concéder à la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD) l'aménagement du Parc d'Activités «La Fayette».

La convention et le cahier des charges de concession qui fixent les droits et obligations des parties ainsi que les conditions dans lesquelles l'opération sera réalisée ont été signés le 31 mars 1992 et reçus en Préfecture du Doubs le 8 avril suivant.

La durée de cette convention fixée à 17 ans aux termes de l'avenant n° 3 du 27 octobre 2006 devrait arriver à échéance le 7 avril 2009.

Cependant, eu égard aux conditions de cession des derniers terrains et notamment des délais accordés aux acquéreurs pour lever leur option et signer les ventes correspondantes, il apparaît nécessaire de proroger la durée de cette concession.

Il est donc proposé dans un avenant (avenant n° 5) de proroger la durée de la concession **jusqu'au 31 décembre 2010**.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 5 à intervenir avec la SEDD.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2008.